

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 03 mai 2021 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 19h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Jean Ouellet, Michel Gagnon, Jules Bernier et Charline Devin.

Christiane Laporte, directrice générale par intérim était aussi présente.

**21.05.052 ACCEPTATION DE TENIR LA SÉANCE À HUIS CLOS**

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs décrets en prolonger cet état d'urgence et que le dernier décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 15 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT QUE** la région du Saguenay-Lac-St-Jean a basculé en zone rouge le 2 novembre 2020 et que les consignes liées à la zone rouge obligent que la tenue des séances du conseil municipal soit à huis clos;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par** monsieur Jean Ouellet  
appuyé par et résolu unanimement :

**Que** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

**21.05.053 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par** monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

**D'accepter** l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**21.05.054 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2021**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 12 avril 2021;

**Il est proposé par** monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 12 avril 2021.

**21.05.055      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2021**

**Il est proposé par** monsieur François T héberge  
et résolu unanimement :

**D'adopter** le procès-verbal de la réunion ordinaire du 12 avril 2021 sans correction.

**21.05.056      COMPTES**

**Il est proposé par** monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

**D'accepter** la liste de comptes numéro 04, avril 2021, au montant total de 64 0716.78 \$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 10 375.75 \$, une liste des salaires payés au montant de 7 147.77 \$, une liste des comptes à payer au montant de 47 193.26 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

**\*\***      *CORRESPONDANCE*

**21.05.057      FONDATON ÉMERGENCE**

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBT+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par Diversité 02.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de Diversité 02 dans la tenue de cette journée ;

**Il est proposé par** madame Charline Devin  
et résolu unanimement :

**De proclamer** le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en hissant le drapeau arc-en-ciel devant l'Hôtel de ville.

**\*\***      *FIN DE LA CORRESPONDANCE*

**21.05.058      ACHAT DE LAMPE DE RUE**

**Il est proposé par** M. Jean Ouellet  
et résolu unanimement :

**De procéder** à l'achat et à l'installation de 8 lampes de rue pour le développement William-Tremblay

**21.05.059 AVIS DE CHANGEMENT DE MUTUELLE**

**Il est proposé par** madame Charline Devin  
et résolu unanimement :

**QUE** l'on fasse parvenir à la CNESST un avis de changement de mutuelle de prévention

**21.05.060 DEMANDE D'AUTORISATION DE BRANCHEMENT**

**Il est proposé par** monsieur Michel Gagnon  
et résolu unanimement :

**D'autoriser** le raccordement du 525 Chute-Blanche au réseau municipal d'eau et d'égout.

**21.05.061 Autoriser la signature du protocole d'entente relatif à une entraide intermunicipale afin de partager les services d'un inspecteur en lien le règlement n° S.Q.-20-04 concernant les animaux**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 13 juin 2018 la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002);

ATTENDU QUE le 3 mars 2020 est entré en vigueur le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002);

ATTENDU QUE le 11 JANVIER 2021, par la résolution n° 21.01.015, la municipalité a adopté le *Règlement n° S.Q.-20-04 concernant les animaux*;

ATTENDU QUE les dispositions de la l'article 14 du *Règlement d'application de la Loi* par lequel *la municipalité locale peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la présente section*, laquelle section est en référence à la déclaration ou non d'un chien dangereux;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini offre aux municipalités du secteur Est de la MRC de Maria-Chapdelaine les services d'un inspecteur afin de diminuer le nombre d'intervenants et de développer une expertise en la matière;

ATTENDU QUE, pour ce faire, ladite Ville a élaboré et proposé un projet de protocole d'entente intitulé *Relatif à une entente d'entraide intermunicipale afin de partager les services d'un fonctionnaire appelé Inspecteur que la loi oblige (Règlement n° S.Q.-20-04 concernant les animaux)*;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage des services d'un fonctionnaire appelé « *Inspecteur* »;

ATTENDU le projet de protocole d'entente déposé à la présente séance;

**Il est proposé par** monsieur Jules Bernier,

et résolu unanimement :

QUE le présent conseil municipal accuse réception du projet de protocole d'entente tel que décrit dans le titre et le préambule de la présente résolution; et,

QUE le conseil autorise la mairesse et la directrice générale à signer ledit protocole.

**21.05.062 FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES**

Attendu qu'une demande de subvention a été présentée par Cable F.B. pour installation de la fibre optique,

**Il est proposé par** monsieur François Théberge,

Et résolu unanimement :

D'accepter la recommandation de la Société de Développement de Sainte-Jeanne-d'Arc et d'accorder à Cable F.B. la somme de 5 000\$ provenant du fonds municipal destiné aux entreprises.

**21.06.63 INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES SOUTERRAINES**

**Il est proposé par** monsieur Berthold Allard,

Et résolu unanimement :

De mandater l'entreprise Testair afin de procéder à l'inspection des conduites souterraines

**\*\* LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21h04, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

---

Denise Lamontagne,  
maïresse

---

Christiane Laporte,  
directrice -générale par intérim